



Saison 2022

1 avenue de l'Europe
31600 MURET

Email : ridersincorporated.officiel@gmail.com

Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

DOSSIER D'INSCRIPTION A RENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE POSTALE SUIVANTE :

Riders Incorporated
chez Yannick ANDRIEU
10 avenue des acacias
31270 CUGNAUX

FICHE D'ADHESION A L'ASSOCIATION

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :
.....
.....

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse Email :

1 avenue de l'Europe
31600 MURET

Email : ridersincorporated.officiel@gmail.com

Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

Pièces à fournir pour l'adhésion :

Pour les nouveaux adhérents.

- **Acceptation du règlement**, signée et portant la mention « lu et approuvé ».
- **Règlement Intérieur paraphé**, signé et portant la mention « lu et approuvé ».
- **Décharge de Responsabilité**, signée et portant la mention « lu et approuvé ».
- **Autorisation parentale** (pour les mineurs).
- **La Fiche d'adhésion** (ce document) signée.
- **Le renseignement du fichier annexe « Demande Licence FFC 2022 »**
- **Votre règlement** d'un montant minimum de 70€ à l'ordre de RIDERS INCORPORATED.
(Ce montant comprend la cotisation Association 18€ et la licence FFC Pass loisir 52€)

Pour les anciens adhérents Riders INC, vous fournissez seulement la fiche d'adhésion accompagnée du règlement correspondant au montant de l'adhésion choisie.

- La signature de cette fiche d'adhésion implique que l'intéressé a pris en considération les modalités de fonctionnement fixées par les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur.

Pour les futurs adhérents déjà licencié à la FFC :

- **Copie de la licence FFC.**
- **Votre règlement** d'un montant de 30€.

Licence compétition

Nous sommes aussi en mesure de fournir des licences « compétition », dans ce cas le montant à régler sera la somme des 18€ de cotisation club + le montant de la licence compétition choisie.

Exemple : Pour une licence « Pass cyclisme » à 69€, vous devrez envoyer un règlement de 87€.

Tout dossier d'inscription incomplet ne pourra être traité.

Merci de fournir toutes les pièces nécessaires et de retourner le dossier, accompagné de votre règlement à l'ordre de RIDERS INCORPORATED, à l'adresse suivante :

**Riders Incorporated
chez Yannick ANDRIEU
10 avenue des acacias
31270 CUGNAUX**

A le
Signature :



Saison 2022

1 avenue de l'Europe
31600 MURET

Email : ridersincorporated.officiel@gmail.com

Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné,....., demurant (adresse complète)

.....
.....,

responsable de l'enfant (nom et prénom)

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association RIDERS INC ainsi que des règlements intérieurs sur l'utilisation des structures que gère l'association et les accepter pleinement.

Je l'autorise également à devenir membre de l'association RIDERS INCORPORATED.

Le à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé)

1 avenue de l'Europe
31600 MURET

Email : ridersincorporated.officiel@gmail.com

Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) NOM :..... PRENOM :.....
ADRESSE :.....
.....

Représentant légal ou tuteur de l'enfant (pour les mineurs) :
NOM :..... PRENOM :.....
ADRESSE :.....
.....

déclare dégager l'association RIDERS INC et ses dirigeants ou responsables de toutes responsabilités en cas d'accident, de vol de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucunes exceptions ni réserves, causé par moi-même ou par autrui, personnes, animaux, véhicules et généralement tous objets et biens quelconques rencontrés sur les parcours, circuits ou installations empruntés. Conscient que ma présence sur les terrains et installations de RIDERS INC entraînent des risques pour eux, moi-même et mon véhicule, j'accepte ces risques en pleine connaissance de cause et je déclare renoncer à tous recours contre RIDERS INC et ce nonobstant l'état des parcours, des pistes, des installations diverses et des moyens de sécurité mis en place et que je déclare connaître.

Je m'engage à ne pas faire entrer sur les terrains de RIDERS INC aucun utilisateur non membre de RIDERS INC n'ayant pas signé et fait parvenir au préalable au Président, une décharge de responsabilité. Si tel n'était pas le cas, je déclare dégager RIDERS INC de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit concernant cet utilisateur.

Je déclare être assuré contre tous sinistres, de quelque nature qu'ils soient, causés à moi-même ou à des tiers.

Je déclare être pleinement conscient de devoir absolument porter un casque homologué pour la pratique du VTT ou BMX lors de l'utilisation des terrains de RIDERS INC, sous peine d'exclusion de l'association et des terrains qu'elle gère, ainsi que toutes les protections appropriées à la pratique du mountainbike.

Je déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et accepte de m'y conformer. Je sais que le non respect des consignes de sécurité ou des ordres d'un « bike patrol » (membre du bureau) peut entraîner mon exclusion sans contrepartie.

Le à

1 avenue de l'Europe
31600 MURET

Email : ridersincorporated.officiel@gmail.com

Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est explicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remis à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

Le Collectif RIDERS INC est officiellement affiliée à la Fédération Française de Cyclisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport.

De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Admission.

L'utilisation des terrains de VTT et BMX gérés par le Collectif RIDERS INC implique l'adhésion à l'association RIDERS INC. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative de RIDERS INC.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et dont la demande d'adhésion aura été acceptée par le Conseil d'Administration ou le Président, est considérée comme membre adhérent de RIDERS INC. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

L'inscription ainsi que le montant de la cotisation à l'association RIDERS INCORPORATED est valable pour la saison sportive de toute l'année en cours.

Il existe trois niveaux d'adhésion :

a) L'adhésion « Riders Incorporated Bikepark » (30€ par an si déjà licencié autre club de cyclisme)

- L'accès à tous les terrains mis à la disposition de l'association RIDERS INC
- par la municipalité de Muret par Convention.
- Une assurance couvrant la pratique du VTT ou BMX sur les terrains de RIDERS INC.
- La possibilité de participer aux différentes activités annexes (organisation de sorties, de stages, etc.) de RIDERS INC ou de ses partenaires.

b) « Riders Incorporated bikepark +licence pass'urbain » (18€ + 52€ soit 70€ par an)

- Une licence FFC délivré par le club RIDERS INC, affilié à la fédération française de cyclisme.
- La possibilité de profiter de la logistique mise en œuvre par le collectif **RIDERS INC** afin de pouvoir participer ou assister aux principaux événements régionaux ou nationaux
- Des tarifs préférentiels sur les tenues (maillots, etc.) ou vêtements RIDERS INC ainsi que sur le matériel, les vêtements ou les accessoires de nos marques partenaires.
- L'accès à tous les terrains mis à la disposition de l'association RIDERS INC par la municipalité de Muret par Convention.

1 avenue de l'Europe
31600 MURET

Email : ridersincorporated.officiel@gmail.com

Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

- La possibilité de participer aux différentes activités annexes (organisation de sorties, de stages, etc.) de RIDERS INC ou de ses partenaires.

c) «Riders Incorporated bikepark + licence pass'cyclisme» (18€ + 69€ soit 87€ par an)

- Une licence FFC délivré par le club RIDERS INC, affilié à la fédération française de cyclisme.
- La possibilité de profiter de la logistique mise en œuvre par le collectif **RIDERS INC** afin de pouvoir participer ou assister aux principaux événements régionaux ou nationaux Des tarifs préférentiels sur les tenues (maillots, etc.) ou vêtements RIDERS INC ainsi que sur le matériel, les vêtements ou les accessoires de nos marques partenaires.
- L'accès à tous les terrains mis à la disposition de l'association RIDERS INC par la municipalité de Muret par Convention.
- La possibilité de participer aux différentes activités annexes (organisation de sorties, de stages, etc.) de RIDERS INC ou de ses partenaires

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet et après acceptation de celui-ci par les membres du bureau en Assemblée Générale ou par le Président. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Utilisation des terrains mis à la disposition de l'association.

Seuls les membres adhérents de RIDERS INC (sauf cas particuliers cités dans les articles 8 et 9) peuvent pratiquer le VTT et le BMX sur les terrains mis à la disposition de RIDERS INC par la municipalité de Muret par Convention

ARTICLE 7 : Sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que chacun porte les protections appropriées.

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE
et celui de la protection dorsale très fortement recommandé.

Il est également indispensable que chaque utilisateur soit conscient de son niveau, de son environnement, et soit extrêmement attentifs aux autres lors de la pratique du VTT ou du BMX sur ces terrains.

Tout membre utilisant les installations situées sur les terrains de RIDERS INC sans le minimum de protection indispensable (casque) pourra faire l'objet, sur décision du bureau de RIDERS INC en Assemblée Générale, d'une exclusion immédiate temporaire ou définitive, sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 8 : Invitation.

Les invités non licenciés sont acceptés, sur acceptation du Président ou, à défaut, d'un membre du bureau, sous réserve qu'ils présentent une décharge de responsabilité signée (par les parents dans le cas de mineurs). Toutefois, afin que les membres adhérents de RIDERS INC, prioritaires au niveau de l'utilisation des spots (terrains), puissent pratiquer en toute sécurité, l'invitation pourra être refusée les jours de forte fréquentation ou lors d'événements organisés.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

1 avenue de l'Europe
31600 MURET

Email : ridersincorporated.officiel@gmail.com

Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

ARTICLE 9 : Séances d'essais.

Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique du VTT ou BMX sur les terrains de RIDERS INC le pourra sur autorisation du Président ou d'un membre du bureau.

ARTICLE 10 : Communication.

Les différentes activités de RIDERS INC font l'objet d'informations communiquées par le biais du réseau social FACEBOOK RIDERS INC, et/ou par affichage sur les spots. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

A noter qu'un groupe Facebook "Adhérents Riders Inc" existe.

ARTICLE 11 : Matériel.

Les différentes infrastructures présentes sur les terrains de RIDERS INC sont à disposition des membres de l'association. Il appartient à chaque utilisateur d'acquiescer son propre matériel (vélo et protections).

ARTICLE 12 : Terrains et infrastructures.

Chaque utilisateur participe à l'entretien régulier des terrains et des infrastructures (afin de leur préserver une durée de vie relativement longue) et devra s'assurer du bon état de chaque module avant de l'utiliser. Il est également conseillé à chaque pratiquant lors de son arrivée de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les riders utilisateurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des spots (terrains) affichés sur les sites.

Le non respect de ces règles pourra entraîner, sur décision du bureau de RIDERS INC, l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation.

Les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 13 : Etat d'esprit.

RIDERS INC se doit d'être un collectif porteur d'une vision « alternative » de notre sport, mais également de certaines valeurs. C'est pourquoi tout propos injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sur décision du bureau de RIDERS INC, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit et à respecter les autres. C'est pourquoi il est souhaitable que les plus aguerris conseillent les plus novices.

En cas d'affluence, il faut à tout moment, être pleinement conscient de son environnement, de sa trajectoire et de celle des autres utilisateurs du terrain.

ARTICLE 14 : Responsabilité.

RIDERS INC se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration de matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations que celles destinées à la pratique du VTT et BMX, ou en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte des terrains qui sont mis à la disposition de ces membres.

RIDERS INC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les terrains.

1 avenue de l'Europe
31600 MURET

Email : ridersincorporated.officiel@gmail.com

Facebook: **RIDERS INCORPORATED**

ARTICLE 15 : Responsabilité vis-à-vis des mineurs.

Tout mineur reste sous l'entière et totale responsabilité du ou des parent(s) ou du représentant légal lors de sa présence sur les terrains mis à la disposition de RIDERS INC. Il est demandé aux parents de vérifier que chaque enfant pratique le VTT ou BMX muni des protections obligatoires et/ou appropriées (casque et protection dorsale).

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement dangereux ou jugé comme tel par un membre de RIDERS INC, toute action trop périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récurrence et après examen en Assemblée Générale, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation, déclarée par le Président.

ARTICLE 16 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, la voix du Président est prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné,....., souhaite devenir membre de l'association RIDERS INC, certifie avoir pris entièrement connaissance du règlement intérieur de l'association RIDERS INC.

Je m'engage à en respecter les termes, sans quoi je m'expose à une radiation de l'association RIDERS INC sans préavis et sans aucune compensation, de quelque forme que ce soit.

Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement porter la mention « lu et approuvé », être signée et datée par le(s) parent(s) ou le représentant légal.

Le à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)